

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (Vendée)

Séance du Conseil Municipal du 12 février 2024

(suivant article 4 de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie l'article L.2121-23 du CGCT)

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Examinée le	Objet	Décision (Approuvée/rejetée)
07-2024	12/02/24	Groupement de commande balayage mécanique de la voirie et des espaces publics	Approuvée
08-2024	12/02/24	Bail commercial pour le bar - restaurant « Le Bon Andr'Oie » situé 1 allée des Tilleuls	Approuvée

Publication du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17

Date de convocation du Conseil municipal : 6 février 2024

Présents	DALLET Jacky, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, RAGON Claudine,
Absents excusés	Catherine SOULARD, Steven LAGET (pouvoir à Nicolas ALLIN), Catherine ROUSSELOT (Pouvoir à Natacha FONTENY). Angéline BARRETEAU (pouvoir à Emeline) Laurent. VINET
Secrétaire de séance	Géraldine BREMAND
D07-2024 - OBJET	Groupement de commande balayage mécanique de la voirie et des espaces publics

Monsieur Le Maire explique que le balayage des voies, caniveaux et espaces publics participe de manière générale au maintien de la propreté et de la salubrité du domaine public.

Ces prestations relèvent de la compétence communale, mais un groupement de commande, permettrait de mutualiser les procédures, d'optimiser le service et de réaliser des économies.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique. Monsieur Le Maire présente cette convention et indique qu'elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes, coordonnateur.

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **ADHERE** au groupement de commandes créé entre la Communauté de communes et les Communes intéressées pour effectuer des prestations de balayage et de nettoyage des espaces publics ;
- ✓ **DESIGNE** la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement et **VALIDE** le lancement des procédures de consultation ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe, à signer la convention de groupement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le 15 février 2024

ID : 085-218501963-20240212-D07_2024-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 13 février 2024

Le Maire :
J. DALLET

La secrétaire de séance
Géraldine BREMAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17

Date de convocation du Conseil municipal : 6 février 2024

Présents	DALLET Jacky, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, RAGON Claudine,
Absents excusés	Catherine SOULARD, Steven LAGET (pouvoir à Nicolas ALLIN), Catherine ROUSSELOT (Pouvoir à Natacha FONTENY), Angéline BARRETEAU (pouvoir à Emeline) Laurent. VINET
Secrétaire de séance	Géraldine BREMAND
D08-2024 - OBJET	Bail commercial pour le bar - restaurant « Le Bon Andr'Oie » situé 1 allée des Tilleuls


Monsieur Guéry, adjoint en charge de ce dossier rappelle que la commune est propriétaire du bar situé 1 allée des Tilleuls et que récemment elle a modifié le bâtiment en y ajoutant une pergola fixe. Un nouveau contrat de bail commercial a été proposé à la gérante qui a validé cette proposition, le bail actuel arrivant à son terme dans un an.

Le bail est consenti pour une durée de 9 ans à un loyer de 500 € H.T, les trois premières années. Les réajustements à la hausse comme à la baisse se feront ensuite tous les 3 ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, le dernier indice connu est alors comparé au dernier indice connu lors de la précédente révision.

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis,

Celui-ci après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ DECIDE de donner son accord à la concrétisation d'un bail commercial avec la société MAXARYA représentée par Mme Clélia DELAMPLE d'une durée de 9 années à compter de sa signature chez le Notaire, le précédent bail étant résilié de fait rétroactivement à la veille de la signature;
- ✓ DIT que les frais de rédaction de l'acte seront pris en charge par la commune ;
- ✓ FIXE le loyer à 500 € HT ;
- ✓ AUTORISE Monsieur Le Maire ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe, à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,</p>	<p>A Saint-André-Goule-d'Oie, le 13 février 2024 Le Maire : J.DALLET</p>
<p>Envoyé en préfecture le 15/02/2024 Reçu en préfecture le 15/02/2024 Publié le 15 février 2024 ID : 085-218501963-20240212-D08_2024-DE</p>	<p>La secrétaire de séance Géraldine BREMAND</p> 

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).